

DECRET N° 85-81 du 7 Mars 1985

portant nomination de Directeurs de Services Administratifs, d'un Directeur Général et de Directeurs d'entreprises Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité ~~Central~~ du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 26 Février 1985 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Février 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées dans les fonctions ci-après les personnes dont les noms suivent :

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Société Nationale d'Assurances et de Réassurance

- Directeur Général : Camarade Jean-Boniface AKANNI,

Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras

- Directeur Financier : Camarade Paul Coovi HOUSSOU NAKPOKOU,

- Directeur Commercial : Camarade Bonaventure BOYI ;

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Directeur du Centre des Archives Nationales ; Camarade Esafe AWO,

.../...

- Directeur Provincial de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports de
l'Atlantique : Camarade Laurent TCHANKPEGA,
- Directeur Provincial de la Culture
de la Jeunesse et des Sports de
l'Atacora : Camarade Samson OLODO,
- Directeur Provincial de la Culture
de la Jeunesse et des Sports du
Borgou : Camarade Bagnan GOUDA,
- Directeur Provincial de la Culture
de la Jeunesse et des Sports du Mono : Camarade Benjamin Facinou
GNAMBAKPO,
- Directeur Provincial de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports de
l'Ouémé : Camarade Zachée ELEGBE,
- Directeur Provincial de la Culture
de la Jeunesse et des Sports du Zou : Camarade Tadjou RAIMI.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

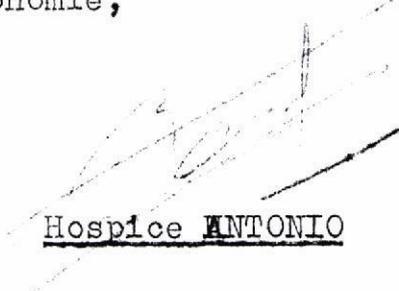
Fait à Cotonou, le 7 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERKOU

.../...

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 6 ANR 6 CPC 6 PPC 4 SGCEN 4 Ministères
2 x 15 = 30 Intéressés 13 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB 4 DCF-DTCP-DI-DSDV 16 DPES-DPCA au
MTAS 2 x 2 = 4 SPD 2 BCP 1 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-